

2012_B193

OBJET : Sports - PRODAS 2012 - Attribution de subventions à des associations et approbation de deux conventions d'objectifs

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.521.1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguelles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 MAI 2012

133

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : PRODAS 2012 – Attribution de subventions à des associations et approbation de deux conventions d'objectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS), validé par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010, est un dispositif qui permet de coordonner et de renforcer les missions des services « Politique de la Ville » et des associations de proximité des communes d'Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles, dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésions Sociales (CUCS).

Le présent rapport a pour objet de valider l'attribution de 12 subventions à des associations pour un montant total de 54.200 €uros.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports de la Communauté du Pays d'Aix. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix en Provence, de Pertuis et de Vitrolles, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces trois communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui oeuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Le dispositif PRODAS permet donc à la Communauté du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Comme suite à ce qui précède, il vous est donc proposé de valider aujourd'hui l'attribution de 12 subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives, telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Commission Sports du 19 AVRIL 2012
PRODAS 2012

GU 2012	Manifestation	Association	Commune Association	Budget Global	Subvention Solicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune Maire	Subv N 1	Conven- tion	Commentaires
337	Initiation Escrime Achats Casques et Fleurets et Blasons	ESCRIME DU PAYS D'AIX	AIX	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Escrime	AIX	1 500 €	Oui	L'Escrime du Pays d'Aix s'est engagé à suivre des actions sur les quartiers prioritaires. La subvention de 1 500 € sert à acheter des tenues, casques et blasons coûteuses afin de prêter aux jeunes des quartiers le matériel adéquat.
653	Les Olympiades	AJIRS	AIX	4 000 €	3 500 €	2 500 €	Multi sports	AIX	0 €	Non	Ces Olympiades se dérouleront du 24 au 28 décembre 2012 - Une centaine de jeunes découvriront une dizaine de sports différents sous forme d'Olympiades
736	Un Ring dans la Rue	SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS	VITROLLES	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Boxe	VITROLLES	14 500 €	Non	L'achat d'un ring mobile en 2011 a permis la mise en place d'actions en pied d'immeuble très appréciées par la population et de ce fait très attendues en 2012. Huit actions sont attendues en 2012 dans des quartiers de Vitrolles

GU 2012	Manifestation	Association	Commune Association	Budget Global	Subv Sollicitée	Subv allouée	Discipline	Commune Manif	Subv N-1	Convention	Commentaires
765	Stage Initiation Badminton	AUC BADMINTON	AIX	5 200 €	2 600 €	2 500 €	Badminton	AIX	2 000 €	Oui	Le club AUC Badminton reconduit les actions menées auprès des centres sociaux d'Aix en 2011. Le club met en place de nouvelles actions sous forme de stage durant les vacances scolaires
968	Animations Tennis en pieds d'immeuble	TENNIS CLUB DE PERTUIS	PERTUIS	3 700 €	3 700 €	3 700 €	Tennis	PERTUIS	4 000 €	Non	Mise en place dans les quartiers en pieds d'immeuble d'initiation Tennis année 2012 - 200 enfants concernés
971	Beach Tennis	TENNIS CLUB DE PERTUIS	PERTUIS	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Tennis	PERTUIS	4 000 €	Non	Mise en place dans les quartiers en pieds d'immeuble d'initiation Tennis année 2012 - 200 enfants concernés - Beach tennis Pertuis plage - 40 enfants
973	Découverte du Beach Rugby et Touch Rugby	RUGBY CLUB PERTUIS	PERTUIS	13 000 €	13 000 €	12 000 €	Rugby	PERTUIS	12 000 €	Non	100 enfants seront suivis pour des stages tout au long de l'année - Participation Pertuis Plage 50 enfants.
995	Animations Judo Centre social Albert Camus Corsy et Coulanges Encagnane	AUC JUDO	AIX	3 760 €	3 760 €	2 500 €	Judo	AIX	0 €	Non	L'AUC Judo n'est plus inscrit dans le dispositif de haut niveau mais désire continuer les animations qui ont été mises en place en 2011.

GU 2012	Manifestation	Association	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune Manifestation	Subv N-1	Convention	Commentaires
1018	Découverte de l'Athlétisme	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	PERTUIS	2 150 €	1 500 €	1 500 €	Athlétisme	PERTUIS	0 €	Non	4 séances découvertes d'athlétisme - 80 enfants
1019	Initiation au Basket ball	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	PERTUIS	2740 €	2 000 €	2 000 €	Basket ball	PERTUIS	4 000 €	Non	Interventions sur des stages multi sports – vacances scolaires et initiation pratique du basket dans les différents quartiers de pertuis – Mois de mai et juin 2012
1023	4 Stages Foot dont un féminin - Pertuis Plage	UNION SPORTIVE RENAISSANCE PERTUISIENNE	PERTUIS	12 500 €	12 500 €	11 000 €	Foot	PERTUIS	15 000 €	Non	500 enfants seront concernés par ces actions foot 2012
1054	Formation à la Pratique de la Moto Cross - Prévention routière et notions de mécanique	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	PERTUIS	4 000 €	3 800 €	3 800 €	Moto	PERTUIS	0 €	Non	10 journées d'apprentissage "maîtrise du 2 roues", sécurité routière et mécanique.

Il convient de noter que lorsque le montant ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Communauté permettra de verser cette aide financière au club tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

Ainsi, la Communauté passera une convention avec deux associations, l'AUC Badminton et L'Escrime du Pays d'Aix qui ont déjà bénéficié en 2012 de subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation / Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil	Montant
AUC Badminton	Fonctionnement	Sport Individuel Niveau National	00071	Délib n°2012-A008 du 15/03/2012	30.000 €
Escrime du Pays d'Aix	Fonctionnement	Sport Individuel Niveau National	00335	Délib n°2012-A008 du 15/03/2012	100 000 €

ce qui porte la totalité des subventions 2012 à 32.500 € pour l'association AUC Badminton et à 101.500 € pour l'association Escrime du Pays d'Aix.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération cadre n°2010-A110 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 19 avril 2012;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 12 subventions à des associations telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessus pour un montant de 54.200 €uros ;
- **PRECISER** que ces subventions seront versées selon les conditions de paiement de la délibération n°2005-B086 du Bureau Communautaire le 8 avril 2005;
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les associations AUC Badminton et Escrime du Pays d'Aix bénéficiaires d'un cumul de subventions égale ou supérieur à 23.000 € (31.500 € pour AUC Badminton et 101.500 € pour Escrime du Pays d'Aix), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention d'objectifs entre la C.P.A. et les deux associations ci-dessus mentionnées;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

Convention PRODAS relative à l'organisation de manifestations ou d'actions sportives en 2012 sur le territoire communautaire

Entre

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « AUC BADMINTON »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Val de l'Arc – Chemin des Infirmeries – 13 100 Aix en Provence, Numéro de SIRET 438 640 674 000 18 et code APE 93127, représentée par son Président Monsieur Pierre MANUGUERRA, désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer les missions des services « Politique de la Ville » et des associations de proximité des communes d'Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles, dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésions Sociales (CUCS).

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées sans barrières financières, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports de la CPA, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ❑ Son soutien à la création d'évènements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix aux manifestations sportives suivantes Initiation à la pratique du badminton année organisées par l'association AUC Badminton dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, déclarée au journal officiel le 19/09/1989, l'association «AUC Badminton» a pour objet principal : **« d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du badminton » (article 1).**

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «AUC Badminton» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités : « Initiation à la pratique du badminton actions 2012 »

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « AUC Badminton » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

- En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation de la manifestation « Initiation à la pratique du badminton actions 2012 »

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association AUC Badminton se verra attribuer une subvention d'un montant de 2 500 Euros.

L'Association a déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement lors l'année 2012 telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Fonctionnement Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau Conseil	Subvention	Total
AUC Badminton	Fonctionnement.	Haut niveau	2012/00071	Conseil 15/03/12 n°2012/A008	30 000 €	32 500 €
AUC Badminton	Actions	PRODAS	2012/00765	Bureau 10/05/12 n°2012/B	2 500 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2012 à 32 500 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2012, correspondant à un montant de 313.701 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

3.2. Obligations de l'association

- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation « Initiation à la pratique du badminton actions 2012 », dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix en Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «AUC Badminton » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « AUC Badminton » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «AUC Badminton» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association «AUC Badminton» après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «AUC Badminton» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « AUC Badminton » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « AUC Badminton » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « AUC Badminton » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

-Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.

-Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « AUC Badminton » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour l'association
« AUC Badminton »

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements sportifs

Le Président

Jacky PIN

Pierre MANUGUERRA



Convention PRODAS relative à l'organisation de manifestations ou d'actions sportives en 2012 sur le territoire communautaire

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Escrime du Pays d'Aix »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 11, chemin du Belvédère – Val St André – 13 100 Aix en Provence, Numéro de SIRET 50792654100016 et code APE 9319Z, représentée par son Président Monsieur Nicolas COURTIER, désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer les missions des services « Politique de la Ville » et des associations de proximité des communes d'Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles, dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésions Sociales (CUCS).

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées sans barrières financières, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports de la CPA, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'évènements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix aux manifestations sportives suivantes « Achat d'équipements – casques – fleurets – plastrons ... » organisées par l'association « Escrime du Pays d'Aix » dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, déclarée au journal officiel le 19/05/2011, l'association « Escrime du Pays d'Aix » a pour objet principal : **« d'organiser et de promouvoir en son sein et extérieur, la pratique de l'escrime » (article 1).**

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « Escrime du Pays d'Aix » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités : « Achat d'équipements – casques – fleurets – plastrons ... »

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Escrime du Pays d'Aix » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation de la manifestation « Achat d'équipements – casques – fleurets – plastrons ... »

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association Escrime du Pays d'Aix se verra attribuer une subvention d'un montant de 1 500 Euros.

L'Association a déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement lors l'année 2012 telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention FonctionnementM anifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau Conseil	Subvention	Total
Escrime du Pays d'Aix	.Fonctionnement	Haut niveau	2012/00335	Conseil 15/03/12 n°2012/A008	100 000 €	101 500 €
Escrime du Pays d'Aix	Actions	PRODAS	2012/00337	Bureau 10/05/12 n°2012/B	1 500 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2012 à 101 500 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2012, correspondant à un montant de 388 181 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation « Achat d'équipements – casques – fleurets – plastrons ... », dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix en Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «Escrime du Pays d'Aix » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « Escrime du Pays d'Aix » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente

convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « Escrime du Pays d'Aix » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « Escrime du Pays d'Aix » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « Escrime du Pays d'Aix » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « Escrime du Pays d'Aix » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « Escrime du Pays d'Aix » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « Escrime du Pays d'Aix » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « Escrime du Pays d'Aix » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements sportifs

Jacky PIN

Pour l'association
« Escrime du Pays d'Aix »

Le Président

Nicolas COURTIER

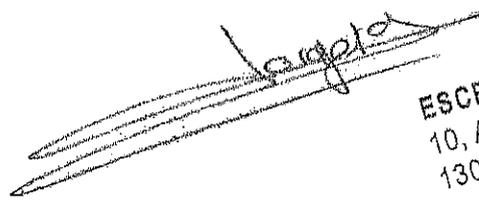
ESCRIME PAYS D'AIX

Budget prévisionnel de l'association 2012

DEFICIT REPORTE		EXCEDENT REPORTE	
CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS (1)	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat	18 600	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	26 000
Achats matériel sportif	13 000	Prestation de services	6 000
Achats petit équipement et fournitures	2 000	Vente de matériel Escrime	8 000
Fournitures bureau	1 800	Activités P O I V R E	9 000
Récompenses	2 000	Activités PASSEPORT	4 000
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	10 200	74 - Subventions d'exploitation	215 300
Location Matériel spécifique	5 000	ONDS	1 000
Location Véhicules	1 200	Région P A C A	8 000
Entretien et réparation	900	VILLE AIX Fonctionnement	54 000
Assurance	1 800	VILLE AIX Exceptionnelle LICCIARDI	6 500
Documentation	300	Département : CG13	30 000
Formation	1 000	Exceptionnelle LICCIARDI CG13	6 000
62 - Autres services extérieurs	12 751	CPA Fonctionnement	100 000
Rémunérations et honoraires comptables	4 000	CPA Exceptionnelle LICCIARDI	7 500
Publicité, publication	2 100	Aide Pôle emploi	1 800
Missions et réception	3 000	CPA PRODAS	1 500
Frais postaux et de télécommunications	3 000		
Services bancaires	651	SPONSORS	3 000
63 - Impôts et taxes	5 000		
Taxe sur les salaires	5 000		
Autres impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion	89 700
64 - Charges de personnel	203 175	Licences	13 000
Rémunération des personnels	124 528	Cotisations	50 000
Charges sociales	77 947	Stages	8 000
Médecine Travail	700	Remboursement déplacements	15 700
65 - Autres charges de gestion courante	84 055	Reversement Ligue	3 000
Animation	2 500		
Primes et récompenses	8 600	76 - Produits financiers	500
Transports et Déplacements Voyages	32 890		
Transports et Déplacements Hébergement	19 885		
Arbitrage	1 000		
Pharmacie Médecin	700		
Licences	14 500		
Indemnités liées à l'activité sportive	4 500		
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles	30 000	78 - Reprises sur amortissements	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	24 400	79 - Transfert de charges	1 900
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	388 181	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	388 181

La TRESORIERE

Le PRESIDENT



ESCRIME PAYS D'AIX
10, Avenue Paul CEZANNE
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél.: 04.42.96.13.77

Anne MAREY

Nicolas COURTIER

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES = RECETTES (Ne pas indiquer les centimes d'euro)

DEFICIT A REPORTER :

EXCEDENT A REPORTER : 51

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	10 000	Prestations	46 500
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	19 500
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 500	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
	 C.N.D.S.	2 800
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	3 7 600	Région (s)	
..... Action PRADAS 5 200	 PACA 10 000	
61 - Services extérieurs		Département (s)	33 000
	 A.S.	
Sous-traitance générale	3 000	Commune (s)	40 000
	 Aix 40 000	
Locations mobilières et immobilières	1 000	Communauté du Pays d'Aix (Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	59 000
Entretien et réparation	2 500	Organismes sociaux (à détailler)	
	 P.A.V.R.E. 3 000	
Assurances	3 000 CPA PRADAS 2 600	
Documentation		Fonds Européens	
Divers		Emplois Aidés (ex CNASEA)	10 000
		Autres (à détailler)	
	 P.A.D. / autres 3 500	
62 - Autres Services extérieurs		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 500	Cotisations	7 000
Publicité, publications	2 000	Autres (à détailler) 2 600	
Déplacements, missions et réceptions	77 500	76 - Produits financiers	25
Frais postaux et de télécommunication	2 000	77 - Produits exceptionnels	10 000
Services bancaires	100	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Divers	15 801		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts 70 000			
Charges sociales 31 000			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	40 450		
67 - Charges exceptionnelles	250		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	6 500		
TOTAL DEPENSES :	318 904	TOTAL RECETTES :	318 904

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Fait à Aix-en-Provence le 25/01/2012

Signature du Président

Cachet de l'Association

Pierre Ramon...

A.U.C. BADMINTON
Ch. des Infirmeries, Val de l'Arc
13100 AIX EN PROVENCE

OBJET : Sports - PRODAS 2012 - Attribution de subventions à des associations et approbation de deux conventions d'objectifs

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



16 MAI 2012